


RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
<b>Centre de services scolaire des Draveurs</b>  <b>Québec</b>		<b>SECTEUR</b>  Ressources matérielles	
<b>SUJET</b>	<b>AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES COURS D'ÉTABLISSEMENT</b>		
<b>IDENTIFICATION</b>	<b>CODE : 57-09-01</b>	<b>PAGE : 1 de 1</b>	
<b>AUTORISATION N° :</b>	<b>AMENDEMENT n° :</b>	<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
DG090-0820		25 août 2020	Original signé par la Direction générale

**01) RÉFÉRENCES**

Délégation de pouvoirs – Chapitre ressources matérielles.

**02) OBJECTIFS**

Définir le rôle et les responsabilités des établissements en matière d'aménagement des stationnements et des cours des établissements.

**03) DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 3.1 Les directions d'établissement font connaître leurs projets au Service des ressources matérielles.
- 3.2 Le Service des ressources matérielles effectue les analyses techniques nécessaires à l'établissement de la faisabilité de ces projets et la direction du Service des ressources matérielles les approuve, s'il y a lieu.
- 3.3 Les directions d'établissement en concertation avec le Service des ressources matérielles procèdent à la réalisation de ces projets en conformité avec les politiques, règlements, directives et procédures du Centre de services scolaire des Draveurs, ainsi qu'avec les lois et codes régissant ce type de travaux.
- 3.4 Lorsqu'il s'agit de projets conjoints avec un organisme de l'extérieur, un protocole d'entente encadrant les règles de participation à la réalisation du projet et à l'utilisation des lieux et équipements doit être rédigé et approuvé par l'instance autorisée en vertu de la délégation de pouvoirs.